

## Vous êtes demandeur.se d'un logement social sur le territoire de Saint-Nazaire agglo ?

Une fois votre dossier déposé et enregistré sur [demandelogement44.fr](http://demandelogement44.fr) ou bien auprès d'un bailleur social **1**, vous pourrez être contacté-es par ce dernier lorsqu'un logement sera disponible **2** et sous réserve de remplir les conditions correspondantes au logement (composition familiale, situation socio-professionnelle et ressources) **3**.

Les informations intégrées à votre dossier permettront d'établir une somme de points **4** : c'est ce qu'on appelle la cotation de la demande. Elle est obtenue à partir d'une liste de critères objectifs et pondérés définis par Saint-Nazaire agglo - la CARENE.

Grâce à la cotation, votre dossier est ensuite classé par ordre décroissant du nombre de points afin de désigner trois candidatures qui seront présentées en Commission d'attribution des logements **5** **6**.

\* La Commission d'attribution des logements (CAL) est composée de représentant-es du bailleur, (y compris un-e représentant-e de ses locataires), un-e représentant-e de la mairie où se trouve le logement et un-e représentant-e de l'État.

## IMPORTANT !

Votre dossier de demande de logement locatif social doit être régulièrement mis à jour afin d'actualiser les éventuels changements dans votre situation personnelle et professionnelle. Cela permettra de recalculer automatiquement vos points de cotation.

### Contact et renseignement

Pour effectuer ou modifier votre demande de logement :  
[www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)

OU

Contactez l'Espace Habitat Social de l'ADIL 44 :  
02 40 89 94 50 / [contact.ehs@adil44.fr](mailto:contact.ehs@adil44.fr) / 12 rue du Président Herriot 44000 Nantes  
Du lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-17h. Fermé le mardi matin.

OU

Espace Demandeurs Silène	17 rue Pierre Mendès France, 44600 SAINT-NAZAIRE	02 53 48 44 44 (taper 1)
CISN Résidences Locatives	13 avenue Barbara, 44570 TRIGNAC	02 40 22 95 50
Action Logement	2 avenue Barbara, 44570 TRIGNAC	02 72 27 60 22
Espace Habitat Social de l'ADIL 44	12 rue Président Herriot, 44000 NANTES	02 40 89 94 50
Mairie de Besné	15 place de l'Eglise, 44160 BESNE	02 40 01 30 13
CCAS de Donges	place Armand Morvan, 44480 DONGES	02 40 45 79 79
CCAS de la Chapelle-des-Marais	16 rue de la Brière, 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS	02 40 53 22 02
CCAS de Montoir-de-Bretagne	65 rue Jean Jaurès, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE	02 40 45 45 08
CCAS de Pornichet	115 av. Général de Gaulle, 44380 PORNICHET	02 40 11 55 38
Mairie de Saint-André-des-eaux	5 place de la Mairie, 44117 SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	02 51 10 62 62
CCAS de Saint-Malo-de-Guersac	12 rue Aristide Briand, 44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC	02 40 91 16 94
Mairie de Saint-Joachim	64 rue Joliot Curie, 44720 SAINT-JOACHIM	02 40 88 42 31
CCAS de Trignac (Escale)	36 rue Léo Lagrange, 44570 TRIGNAC	02 40 17 57 80

Besoin d'être accompagné-e dans vos démarches ?  
Prenez contact avec votre référent-e social-e, le CCAS de votre commune ou l'Espace départemental des solidarités (EDS) dont vous dépendez.

## LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

### Comment ça marche ?

#### Étapes, modalités et critères d'attribution



## Quelles sont les étapes d'attribution d'un logement ?



Pour plus d'informations sur le processus d'attribution :  
[www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)

## Selon quels critères peut-on bénéficier de points ?

Plusieurs critères cumulatifs (définis par l'État et Saint-Nazaire agglo) entrent en ligne de compte dans l'analyse du dossier du / de la demandeur-se. À chaque critère correspond un nombre de points.

### Le caractère prioritaire de votre demande

Vous êtes reconnu-es prioritaire au titre du droit au logement	+20
Vous êtes victime de violences conjugales	+20
Vous sortez d'une structure d'hébergement	+20
Vous avez le statut de réfugié-es	+20
Autres priorités définies par l'État	+13

Si vous êtes salarié-es d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salarié-es ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salarié-es, vous pouvez bénéficier d'un logement réservé.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <http://al-in.fr> ou directement à l'antenne locale.

### Le type de logement dans lequel vous vivez actuellement

Vous êtes hébergé-e chez vos parents ou enfants	+7
Vous êtes hébergé-e chez un particulier	+10
Une structure d'hébergement (sans conditions de ressources)	+13
Une résidence sociale, un foyer, une pension de famille	+13
Une résidence hôtelière à vocation sociale	+13
Un centre enfance/famille ou centre maternel	+13
Vous êtes sous-locataire ou hébergé-e dans un logement à titre temporaire	+13
Au camping / caravaning	+17
À l'hôtel	+17
Vous êtes sans-abri ou logez dans un habitat de fortune	+20
Vous êtes logé-e en habitat mobile	+20

### Les motifs de votre demande de logement social

Votre logement est éloigné de votre lieu de travail	+3
Vous souhaitez vous rapprocher des équipements et services	+3
Votre logement est trop cher	+7
Votre logement est trop petit	+7
Pour des raisons de rapprochement familial	+7
Vous êtes en procédure d'expulsion	+7
Vous divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint-e	+7
Vous subissez des violences au sein de votre couple ou êtes menacé-e de mariage forcé (avec ou sans dépôt de plainte)	+8
Votre logement n'est pas décent	+8
Votre logement n'est pas adapté à votre handicap ou votre perte d'autonomie	+13
Votre logement est indigne	+13
Votre logement doit être démoli	+13
Votre logement est repris ou mis en vente par le propriétaire	+13
Vous changez de lieu de travail	+13

### L'historique et l'ancienneté de votre demande

#### La date de votre dernière demande de logement



#### Votre dossier est déjà passé en Commission d'attribution\*

Si vous n'avez pas eu de logement, votre rang de non-attribution est pris en compte.

#### Ancien rang

2	+8
3	+8

#### Vous avez déjà refusé un logement attribué en Commission\*

#### Nombre de refus

De 2 à 4	-20
Plus de 4	-40

#### Vous avez déjà refusé d'être positionné-e sur un logement en Commission\*

#### Nombre de refus

De 3 à 5	-5
De 5 à 10	-10
De 10 à 100	-20

\* Le nombre de points est dans ces cas valable sur une durée limitée (entre 2 et 12 mois).